

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1079

27 avril 2012

SOMMAIRE

ABI International S.A.	51779	Famosa Luxembourg S.C.A.	51787
Apache Luxembourg Holdings II	51763	Flavino S.à r.l.	51790
Avant Ireland Property S.à r.l.	51747	Flims Investments Ltd.	51771
Bâtisseurs.lu	51759	Flint North America Ltd., Luxembourg Branch	51770
CEP II Top Luxco	51760	FRASELI Investments S.à r.l.	51787
CER Holding S.A.	51760	Frontera Capital S.à r.l.	51787
Ceria Finance S.A.	51779	GCG Manager S.A. Luxco S.C.A.	51788
CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l.	51761	GDF SUEZ Treasury Management	51790
China Three Gorges International (Euro- pe) S.A.	51761	General Electric Services Luxembourg S.à r.l.	51790
Consolidated Equipments S.A.	51792	Getty Images Luxembourg S.à r.l.	51788
Convergenza Com S.A.	51761	HC Holdings II S.à r.l.	51787
Copper Holdings Flexible S.à r.l.	51759	H.L. Finance S.à r.l.	51790
CP Woburn Finco S. à r.l.	51762	ICG EFV FCI S.à r.l.	51791
CP Woburn Holdco S.à r.l.	51762	ICG EFV FCI S.à r.l.	51792
CVF Lux Finance S.à r.l.	51761	IK VII CO-Invest B S.à.r.l.	51772
Delos International S.à r.l.	51770	Immo Casa S.à r.l.	51791
Devoteam Communication S.à r.l.	51762	Interplan Investments S.à r.l.	51791
Digre S.A.	51788	Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.	51791
Dolis S.A.	51770	LSF7 Lux Investments IV S.à r.l.	51790
D-R Luxembourg Holding 1	51762	LSF7 Silverstone S.à r.l.	51790
D-R Luxembourg Holding 2	51763	Moulin J.P. Dieschbourg Sarl	51746
DueMila S.A.	51792	M & P 3 S.à r.l.	51792
Eifel Holdings S.à r.l.	51770	RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	51771
ERES RCI S.à r.l.	51779	TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l.	51771
Espy S.à r.l.	51763		
Euror S.A.	51779		

Moulin J.P. Dieschbourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Lauterborn, Lauterborn-Halte.

R.C.S. Luxembourg B 92.446.

L'an deux mille douze, le six février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Paul DIESCHBOURG, meunier, né à Echternach, le 3 mars 1950, demeurant à L-6562 Echternach, Lauterborn-Halte, et

2.- Madame Carole DIESCHBOURG, employée, né à Echternach, le 3 octobre 1977, demeurant à L-6562 Echternach, Lauterborn-Halte,

Ici représentés par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Moulin J.P. Dieschbourg SARL ", avec siège social à L-6562 Lauterborn, Lauterborn-Halte, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 92.446, été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 120 du 9 mars 1996.

- Que le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en quatre cents (400) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 15 novembre 2011, Monsieur Jean-Paul DIESCHBOURG, préqualifié, a cédé cent (100) parts sociales, à Madame Carole DIESCHBOURG, préqualifiée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en quatre cents (400) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul DIESCHBOURG, trois cents parts sociales	300
2.- Madame Carole DIESCHBOURG, cent parts sociales,	100
TOTAL: quatre cents parts sociales,	400

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2012. Relation GRE/2012/524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035739/54.

(120047366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Avant Ireland Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.596.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Avant Ireland Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Alexandra Fantuz, divisional director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Avant Ireland Property S.à r.l."

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital

The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers

The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers

The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company

The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers

In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses

Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest

If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification

No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors

Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders

The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 1st Wednesday of June at 11.00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings

Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager (s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits

From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law

All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Avant Ireland Holdings S.à r.l.	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2012.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at seven (7) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers for an unlimited duration:

- Mr. Patrick Mabry, lawyer, born in Austin, Texas, USA, on 20 December 1974, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. William Lyle Schulze, chief financial officer, born in Wisconsin, USA, on 16 July 1959, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

and to appoint the following as Class B Managers for an unlimited duration:

- Mr. Peter Dickinson, executive director, born in Nuneaton, United Kingdom, on 1 March 1966, with professional address at 231, val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. James Saout, executive director, born in Jersey, Channel Islands, on 13 October 1978, with professional address at 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey;

- Ms Genevieve Blauen-Arendt, born in Arlon, Belgium, on 28 September 1962 with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Jon Herbert, born in Cardiff, United Kingdom, on 19 October 1977 with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Philip Godley, born in Sheffield, United Kingdom, on 21 March 1974 with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Avant Ireland Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, avec son siège social 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représenté par Alexandra Fantuz, divisional director, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Avant Ireland Property S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis

Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants

Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société

Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance

Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un des Gérants.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses

Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt

Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation

Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires

Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés

Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés

L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 1^{er} mercredi du mois de juin à 11h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la

réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure

Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote

Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels

A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Avant Ireland Holdings S.à r.l.	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à sept (7) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes Gérants de Catégorie A pour une période indéterminée:

- M. Patrick Mabry, lawyer, né à Austin, Texas, États-Unis d'Amérique, le 20 décembre 1974, domicilié professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. William Lyle Schulze, chief financial officer, né au Wisconsin, États-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1959, domicilié professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

et de nommer les personnes suivantes Gérants de Catégorie B pour une période indéterminée:

- M. Peter Dickinson, executive director, né à Nuneaton, Royaume-Uni, le 1^{er} mars 1966, domicilié professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. James Saout, executive director, né à Jersey, Îles de la Manche, le 13 octobre 1978, domicilié professionnellement au 13 Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey;
- Mme Genevieve Blauen-Arendt, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, domiciliée professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Jon Herbert, né le 19 octobre 1977 à Cardiff, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Philip Godley, né le 21 mars 1974 à Sheffield, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 13 Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primerait.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Fantuz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2012. Relation: LAC/2012/12161. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034704/663.

(120046001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Copper Holdings Flexible S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.127.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035277/13.

(120046626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Bâtisseurs.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.961.

L'an deux mil douze, le treize janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Christian LEHARDY, né à Saint-Mard (B), le 25 avril 1967, demeurant à B-6762 Virton, 37, Avenue Wauters
2. - Madame Christel HENRION, né à Saint-Mard (B), le 25 novembre 1969, demeurant à B-6762 Virton, 37, Avenue Wauters

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société BÂTISSEURS.LU a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2010, publiée au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations le 05 octobre 2010 numéro 2084, page 99998
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-154.961,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "BÂTISSEURS.LU" avec siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Pétange à L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Steinfort. "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lehardy, C. Henrion, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 janvier 2012 - WIL/2012/35 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 26 janvier 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012035949/41.

(120047357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.018.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012035281/13.

(120046569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

CER Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.121.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012035282/13.

(120046451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Cargo Center East.

R.C.S. Luxembourg B 97.010.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035283/13.

(120046670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

CVF Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.959.

Par résolutions signées en date du 21 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

- nomination de Cécile Gadisseur, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012037429/15.

(120049841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

China Three Gorges International (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 164.928.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035285/13.

(120046468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Convergenza Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.521.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035290/13.

(120046582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

CP Woburn Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.478.

Statuts coordonnés, suite à un acte rectificatif reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 février 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 mars 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035291/13.

(120046635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Devoteam Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.285.

Il résulte de l'assemblée générale du 24 février 2012, enregistrée à Capellen, le 27 février 2012, relation: CAP/2012/692, que:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Godefroy DE BENTZMANN de sa fonction de gérant et nommé Monsieur Allan FISCHER-MADSEN, administrateur de société, né à Frederiksberg, Danemark, le 04 mai 1948, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 86, rue Anatole France, gérant unique avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Pour extrait conforme,

Capellen, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012037444/15.

(120050147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

CP Woburn Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.629.

Statuts coordonnés, suite à un acte rectificatif reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 février 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 mars 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035292/13.

(120046636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

D-R Luxembourg Holding 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.207.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035293/13.

(120046579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

D-R Luxembourg Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.849.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035294/13.

(120046478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Espy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.041.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 26 mars 2012 que:

- Monsieur Pierre Crochet, né le 23 mai 1986 à Huy (Belgique) et domicilié au 7, rue Les Gottes, B-4577 Modave (Belgique) est nommé en tant que gérant de la société avec effet au 15 février 2012 et ce pour une durée indéterminée;
- Monsieur Pierre Crochet, né le 23 mai 1986 à Huy (Belgique) et domicilié au 7, rue Les Gottes, B-4577 Modave (Belgique) est nommé en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 15 février 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012037455/15.

(120050309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

Apache Luxembourg Holdings II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.956.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of December,

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Apache Luxembourg Holdings II, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 165,000.- (one hundred and sixty-five thousand US Dollars), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 115.956 (the "Company").

There appeared,

Apache Luxembourg Holdings I, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 1,604,100.- (one million six hundred and four thousand one hundred US Dollars), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 115.955 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 500 (five hundred) ordinary shares and the 5,000 (five thousand) class A preferred shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the rights attached to the existing 5,000 class A preferred shares in the Company;

2. Re-organization of the share capital of the Company;
3. Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance by the Company of new shares subject to the payment of a global share premium attached thereto;
4. Subscription, payment and issuance of the new shares of the Company and payment of the global share premium attached by way of a contribution in kind by Apache Luxembourg Holdings I and by way of capitalization of the retained earnings of the Company;
5. Subsequent amendment of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is reminded that the share capital of the Company is represented by 500 ordinary shares and 5,000 class A preferred shares with a nominal value of USD 30 each.

It is resolved to cancel the preferential rights attached to the existing 5,000 class A shares and replace them by ordinary rights in order that such 5,000 class A shares be entitled to the same rights than those attached to the existing 500 ordinary shares.

It is therefore resolved to amend articles 6, 11, 20 and 24 of the articles of association of the Company accordingly, to delete current article 8 of the articles of association of the Company and to renumber current articles 9 to 24 of the articles of association of the Company to respectively articles 8 to 23.

It is noted that further to the present resolution, the share capital of the Company is represented by 500 ordinary shares and 5,000 class A ordinary shares with a nominal value of USD 30 each.

Second resolution

It is resolved to reorganise the share capital of the Company by suppressing any reference to a class A share without, for the avoidance of doubt, the cancellation and/or the creation of shares, in order that it is represented by 5,500 ordinary shares with a nominal value of USD 30 each.

It is therefore resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company accordingly.

Third resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,380,440.- (two million three hundred and eighty thousand four hundred and forty US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 165,000.- (one hundred and sixty-five US Dollars) to USD 2,545,440.- (two million five hundred and forty five thousand four hundred and forty US Dollars) by the issuance of 79,348 (seventy-nine thousand three hundred and forty-eight) new ordinary shares with a nominal value of USD 30.- (thirty US Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium attached thereto to be allocated to a nonavailable accounting balance sheet item legal reserve, as legal reserve up to an amount of USD 238,060.- (two hundred and thirty-eight thousand and sixty United States Dollars), the whole to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind.

Fourth resolution

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed by the Sole Shareholder (i) by way of a contribution in kind consisting of a portion of the partnership interests (the "Partnership Interests") it holds in Apache Canada Funding I LP, a limited partnership governed by the laws of the Province of Alberta (Canada) ("CAN LP I") for an amount of USD 1,601,550.02 (one million six hundred and one thousand five hundred and fifty United States Dollars and two Cents) (the "Contributed Partnership Interests"), and (ii) by way of capitalization of the full amount of the retained earnings (the "Retained Earnings" and, together with the Contributed Partnership Interests, the "Contributed Assets") as shown in the interim balance sheet of the Company as of December 20, 2011 for an amount of USD 1,016,949.98 (one million and sixteen thousand nine hundred and forty-nine US Dollars and ninety-eight Cents) (the "Retained Earnings Capitalization"), subject to the payment of a global share premium attached thereto to be allocated to a non-available accounting balance sheet item legal reserve, as legal reserve up to an amount of USD 238,060.- (two hundred and thirty-eight thousand and sixty United States Dollars).

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 2,380,440.- (two million three hundred and eighty thousand four hundred and forty US Dollars) by subscribing to the New Shares subject to the payment of a global share premium attached thereto to be allocated to a non-available accounting balance sheet item legal reserve, as legal reserve up to an amount of USD 238,060.- (two hundred and thirty-eight thousand and sixty US Dollars), the whole being fully paid up by way of the contribution of the Contributed Partnership Interests.

Evaluation

The value of the Contributed Partnership Interests is set at USD 1,601,550.02 (one million six hundred and one thousand five hundred and fifty US Dollars and two Cents).

Prior to the capitalization of the Retained Earnings, the Retained Earnings are at least of an amount of USD 1,016,949.98 (one million and sixteen thousand nine hundred and forty-nine US Dollars and ninety-eight Cents).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contributions' existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Partnership Interests;
- (ii) the Contributed Partnership Interests are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iii) the Contributed Partnership Interests are not the object of a dispute or claim;
- (iv) the Contributed Partnership Interests are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (v) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Partnership Interests required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party;
- (vi) prior to the Retained Earnings Capitalization, the Retained Earnings are at least of an amount of USD 1,016,949.98 (one million and sixteen thousand nine hundred and forty-nine US Dollars and ninetyeight Cents);
- (vii) it is the legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Retained Earnings Account; and
- (viii) the Retained Earnings are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights.

Managers' intervention:

Thereupon intervened Marjorie Allo and Murielle McSorley, acting as managers of the Company, each of them here represented by Mr Max MAYER, prenamed.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Partnership Interests, and confirm the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Contributed Partnership Interests and of the capitalization of the Retained Earnings constituting the Contributed Assets has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

Fifth resolution

It is resolved to amend article 3 of the articles of association to delete any reference to the law of July 31, 1929, on Holding Companies so that it reads as follows:

" **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose"

It is resolved to amend article 21 of the articles of association to delete any reference to former article 215 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, so that it reads as follows:

" **Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time."

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 2,545,440.- (two million five hundred and forty-five thousand four hundred and forty US Dollars) divided into 84,848 (eighty-four thousand eight hundred and forty-eight) ordinary shares.

All these shares representing the share capital have a nominal value of USD 30.- (thirty US Dollars) each and each are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

" **Art. 10. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital."

" **Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve."

" **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, proportionally to the shares they hold."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,800.-.

The capital increase is valued at EUR 1,824,720.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Apache Luxembourg Holdings II, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un montant de 165.000 USD (cent soixante-cinq mille Dollars Américains) ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.956 (la «Société»).

A comparu:

Apache Luxembourg Holdings I, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un montant de 1.604.100 USD (un million six cent quatre mille cent Dollars Américains) ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.955 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires et les 5.000 (cinq mille) parts sociales préférentielles de classe A représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des droits attachés aux 5.000 parts sociales préférentielles de classe A dans la Société;
2. Réorganisation du capital social de la Société;
3. Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de nouvelles parts sociales moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée;
4. Souscription, libération et émission des nouvelles parts sociales de la Société et paiement de la prime globale d'émission y attachée au moyen d'un apport en nature d'Apache Luxembourg Holdings I et par incorporation des bénéfices reportés;
5. Modification subséquente des statuts de la Société; et
6. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est rappelé que le capital social de la Société est représenté par 500 parts sociales ordinaires et 5.000 parts sociales préférentielles de classe A ayant une valeur nominale de 30 USD chacune.

Il est décidé de supprimer les droits préférentiels attachés aux 5.000 parts préférentielles sociales de classe A et de les remplacer par des droits ordinaires afin que les 5.000 parts sociales de classe A aient les mêmes droits que ceux attachés aux 500 parts sociales ordinaires.

Il est par conséquent décidé de modifier les articles 6, 11, 20 et 24 des statuts de la Société conformément, et de supprimer l'actuel article 8 des statuts de la Société et de renuméroter les articles 9 à 24 actuels à 8 à 23 respectivement.

Il est constaté que suite à cette résolution, le capital social de la Société est représenté par 500 parts sociales ordinaires et 5.000 parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de 30 USD chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé de réorganiser le capital social de la Société en supprimant toute référence à la classe de parts sociales A, afin qu'il soit composé de 5.500 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 30 USD chacune, sans qu'il soit procédé à la création ou l'annulation de parts sociales.

Il par conséquent décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.380.440 USD (deux millions trois cent quatre-vingt mille quatre cent quarante Dollars Américains) pour le porter de son montant actuel de 165.000 USD (cent soixante-cinq mille Dollars Américains) à 2.545.440 USD (deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quarante Dollars Américains) par l'émission de 79.348 (soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 30 USD (trente Dollars Américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée, devant être allouée au poste réserve légale du bilan comme réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 238.060 USD (deux cent trente-huit mille soixante Dollars Américains), le tout entièrement libéré par l'Associé Unique par une contribution en nature.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient souscrites par l'Associé Unique (i) par un apport en nature représentant une partie de la participation (la «Participation»), détenue dans Apache Canada Funding I LP, une société gouvernée par les lois de la Province d'Alberta (Canada) («CAN LP I») pour un montant de 1.601.550,02 USD (un million six cent un mille cinq cent cinquante Dollars Américains et deux Cents) (la «Participation Apportée») et (ii) par incorporation des bénéfices reportés (les «Bénéfices Reportés») et ensemble avec la Participation Apportée, les «Actifs Apportés»), tel que défini dans le bilan intérimaire de la Société au 20 décembre 2011 pour un montant de 1.016.949,98 USD (un million seize mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains et quatrevingt-dix-huit centimes) (l'«Incorporation des Bénéfices Reportés»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée devant être devant être

allouée au poste réserve légale du bilan comme réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 238.060 USD (deux cent trente-huit mille soixante Dollars Américains).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 2.380.440 USD (deux millions trois cent quatre-vingt mille quatre cent quarante Dollars américains) en souscrivant à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée devant être allouée au poste réserve légale du bilan comme réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 238.060 USD (deux cent trente-huit mille soixante Dollars Américains), la totalité étant entièrement libérée par la Participation Apportée.

Evaluation

La valeur de la Participation Apportée a été fixée à 1.601.950 USD (un million six cent un mille neuf cent cinquante Dollars américains).

Avant l'Incorporation des Bénéfices Reportés, les Bénéfices Reportés s'élevaient à un montant d'au moins 1.016.949,98 USD (un million seize mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains quatre-vingt-dix-huit Cents).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) il est seul propriétaire de tous les droits, titre et intérêts portant sur la Participation Apportée;
- (ii) la Participation Apportée est libre de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iii) la Participation Apportée ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (iv) la Participation Apportée est librement transférable, avec tous les droits y attachés;
- (v) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Participation Apportée requise en vertu de loi applicable sera accompli afin que l'apport de la Participation Apportée soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers;
- (vi) avant l'Incorporation des Bénéfices Reportés, les Bénéfices Reportés s'élevaient au moins à un montant de 1.016.949,98 USD (un million seize mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains quatre-vingt-dix-huit Cents);
- (vii) les Bénéfices Reportés sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers; et
- (viii) il est seul propriétaire de tous les droits, titre et intérêts portant sur les Bénéfices Reportés.

Intervention des gérants

Après quoi sont intervenus Marjorie Allo et Murielle McSorley intervenant comme gérants de la Société, chacun représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Participation Apportée, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle de la Participation Apportée a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de supprimer toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.»

Il est décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin de supprimer toute référence à l'ancien article 215 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui doit désormais être lu comme suit .

« **Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommés jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sont réunies, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.»

Suite aux déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier les articles 6, 10,19 et 23 des statuts de la Société qui doivent désormais être lus comme suit.

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.545.440 USD (deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quarante Dollars américains), divisé en 84.848 (quatre-vingtquatre mille huit cent quarante-huit) parts sociales ordinaires.

Toutes les parts sociales représentatives du capital social ont une valeur nominale de 30 USD (trente Dollars américains) chacune, et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

« **Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes pour ce but ou que le rachat résulte d'une réduction de capital social de la Société»:

« **Art. 19. Profits.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.»

« **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 2.800,-EUR.

L'augmentation de capital est évalué à 1.824.720,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012035456/350.

(120046875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Delos International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.310.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035297/13.

(120046531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Dolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.785.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035301/13.

(120046662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Eifel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.855.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035305/13.

(120046602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Flint North America Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.062.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par Flint North America Ltd. en date du 15 décembre 2011 que:

1. La démission de Monsieur Christophe Maury, gérant de la Succursale, a été acceptée avec effet immédiat.

2. Monsieur Gabor Bernath, né le 19 avril 1983 à Budapest, Hongrie, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de la Succursale avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 28 mars 2012.
Référence de publication: 2012037470/15.
(120050119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

Flims Investments Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.997.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Films Investments Ltd
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2012037482/15.
(120049818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 163.068.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société prises en date du 28 mars 2012

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, en qualité de nouveaux gérants de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mme Catherine Teresa Louis Thrower, gérant, née à Montréal (Canada) le 17 novembre 1957, dont l'adresse résidentielle est située au 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et
- M. Ernest Cravatte, avocat, né à Luxembourg le 27 octobre 1949, dont l'adresse professionnelle est située au 47, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des membres suivants:

- Roland FRISING, gérant de classe A;
- Mark CLATWORTHY, gérant de classe B;
- Catherine Teresa LOUIS THROWER, gérant de classe A; et
- Ernest CRAVATTE, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2012037644/23.
(120050165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 167.097.

Suite à la signature d'un contrat de transfert de parts sociales sous seing privé en date du 22 mars 2012:

- TE Connectivity Netherlands Coöperatief U.A., associé de la Société, a transféré l'ensemble des 25.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167712.

De sorte qu'à ce jour, TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l. détient 25.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2012037708/18.

(120050324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

IK VII CO-Invest B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.606.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-third of February,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

IK VII CO-INVEST A S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Mr Marc LIMPENS, private employee, with professional address at L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 February 2012.

The said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée (the «Company») which it declares to incorporate:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale transfer exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's name is «IK VII CO-INVEST B S.à.r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Company Act.

Art. 7. The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the

rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Subject to prior approval by the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital given in a general shareholders' meeting, the Company may redeem its own Shares, on the terms and conditions unanimously agreed by all shareholders pursuant to the provisions of any shareholders' agreement which might be in force among all shareholders from time to time, by serving notice to the holders of the relevant Shares specifying the number of Shares to be redeemed and the date on which the redemption will take place.

The redemption must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed by virtue of the law or of these Articles.

The board of managers shall immediately convene an extraordinary general shareholders meeting to decide on the cancellation of the redeemed Shares and the subsequent decrease of the share capital.

Art. 9. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 20 and 21 hereunder.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Meeting of managers shall be held mandatorily in the Grand Duchy of Luxembourg. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve an acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Shareholders' decisions

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarter of the share capital represented by such class.

Art. 16. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month May, at 4.00 p.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 17. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Company Act who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to pay interim dividends subject to the following conditions:

(a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation;

(b) where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon IK VII CO-INVEST A S.à.r.l., prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to fully pay them up by payment in cash so that the Company has from now on at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) evidence thereof having been given to the officiating notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Harald Charbon, private employee, born on July 11, 1969 in Verviers, Belgium, with professional address at L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch,

- Mr Marc Limpens, private employee, born on February 17, 1951 in Overijse, Belgium, with professional address at L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

2) The Company shall have its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

IK VII CO-INVEST A S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, non encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Limpens, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 février 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «IK VII CO-INVEST B S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale, des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation dans l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des actionnaires sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des actionnaires concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

Art. 8. Sous réserve de l'approbation préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société lors d'une assemblée générale des associés donnée, la Société peut racheter ses propres Parts Sociales, selon les termes et les conditions admis à l'unanimité par les associés conformément aux stipulations de tout pacte d'associés qui peut être en vigueur à ce moment, par envoi d'une notification par les détenteurs des Parts Sociales concernées, spécifiant le nombre de Parts Sociales à racheter et la date à laquelle la rachat aura lieu.

Le rachat ne doit pas avoir pour effet de réduire les actifs nets en dessous du total du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le conseil de gérance devra convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire d'associés pour décider de l'annulation des Parts Sociales rachetées et de la subséquente diminution du capital.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 20 et 21 ci-dessous.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-

même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(e)s ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(e)s sont révocables ad nutum.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront obligatoirement dans le Grand-Duché de Luxembourg. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(e)s a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra être faite dans un seul document ou des documents différents.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes d'actions et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes d'actions, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

Art. 16. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi sur les Sociétés, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30 du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 17. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, lequel ne requiert pas qu'il (s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution

de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve des conditions suivantes:

(a) il sera établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(b) lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

IK VII CO-INVEST A S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Harald Charbon, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch,

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L -2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du mandataire de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. LIMPENS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC / 2012 / 9036. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012034885/360.

(120046304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

ERES RCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 117.242.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035311/13.

(120046719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

**Euror S.A., Société Anonyme,
(anc. ABI International S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 89.020.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 février 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 mars 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035317/14.

(120046446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Ceria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 86.032.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERIA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 86032, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 807 du 28 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, représentant ensemble le capital total émis de la Société qui s'élève actuellement à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie.

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

3. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Italie.

4. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

5. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de CERIA S.r.l.

6. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission.

7. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société.

8. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien.

9. Décision de nommer un gérant de la Société en Italie ainsi que les membres du collège syndical ("collegio sindacale").

10. Divers.

III.- Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV.- Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V.- Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

VI.- Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant.

VII.- Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, jusqu'ici fixés à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, en Italie à l'adresse suivante: Corso C. Rosselli n. 2, I-54033 Carrara (MS).

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (Registro delle Imprese della Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Carrara) de Carrara.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 31 décembre 2011, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures ne varietur par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Andrea MARCHE, de nationalité italienne, né à Pietrasanta (LU) le 4 février 1976 résident à I-54100 Massa, Viottolo dei Molini n. 16, Italie, codice fiscale MRC NDR 76B04 G628 V, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert

du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes, inclus le pouvoir de subdéléguer l'exécution des actes susmentionnés, à des tiers.

Cinquième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de CERIA FINANCE SA en celle de CERIA S.R.L.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les membres du conseil d'administration actuels, à savoir Messieurs Patrick MOINET, Olivier LIEGEOIS et Madame Emmanuelle BRIX, et décide d'accepter la démission présentée par le commissaire aux comptes actuel, à savoir REVICONSULT S.à r.l.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes, démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des comptes et du bilan de clôture au 31 décembre 2011 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 décembre 2030.

En particulier l'exercice social sera clôturé le 31 décembre de chaque année, l'exercice en cours sera clôturé le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Le capital social sera déterminé à cent mille euros (EUR 100.000,-) et sera divisé en parts sociales comme prévu par la loi

Le capital social est intégralement en possession de l'associé unique.

Les clauses selon lesquelles devront être répartis tous les bénéfices et tous les autres accords qui régissent la société sont contenus dans les statuts de celle-ci (statuto sociale)

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments requis en vertu de l'article 2463 du Code civil italien:

"NORME SUL FUNZIONAMENTO DELLA SOCIETÀ" (STATUTO)

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. È costituita la società a responsabilità limitata denominata "CERIA S.r.l."

Art. 2. La società ha per oggetto:

a) l'acquisto, la gestione e la vendita, per proprio conto e nel proprio interesse, di partecipazioni in altre società che svolgono qualsiasi attività di carattere industriale, manifatturiero, commerciale e finanziario, nonché di servizi alle attività produttive previste dall'art. 2195 c.c.;

b) l'acquisto, le vendite, il possesso, la gestione di titoli privati e pubblici per proprio conto e nel proprio interesse.

La società ha per oggetto l'esercizio di attività funzionali al coordinamento delle società appartenenti al gruppo, nonché al relativo controllo della gestione, tra le quali, a titolo esemplificativo e non esaustivo:

- ricerca e sviluppo;
- assistenza tecnica, gestionale, commerciale, finanziaria, amministrativa e contabile nonché gestione ed elaborazione di dati tecnici, commerciali e contabili, nel piano rispetto delle norme che disciplinano le attività professionali, riservate, protette o sottoposte ad autorizzazione;
- definizione delle politiche commerciali di gruppo e organizzazione e consulenza commerciale e di marketing, inclusa la pianificazione di campagne pubblicitarie e la promozione dell'immagine aziendale;
- riorganizzazione dei processi produttivi e dei sistemi informativi aziendali, nonché di controllo della gestione;
- tesoreria centralizzata; -consulenza in materia di monitoraggio e copertura dei rischi; -consulenza di direzione aziendale e di indirizzo strategico dell'impresa;
- realizzazione di ricerche di mercato e di servizi di informazione commerciale;
- ricerca, selezione, formazione e addestramento del personale;

- fornitura di servizi di segreteria, assistenza amministrativa e disbrigo di pratiche, domiciliazione di società.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, comprese quelle di dismissioni di beni di qualsiasi natura, ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione della raccolta anche temporanea del risparmio fra il pubblico, dell'intermediazione finanziaria di valori mobiliari e dell'attività di gestione di patrimoni per conto altrui sotto qualsiasi forma e quanto altro sia tassativamente riservato alle imprese disciplinate dal D.P.R. 12 marzo 1936 n° 375 e successive modifiche e dalla Legge 2 gennaio 1991 n° 1.

Art. 3. La società ha sede legale nel Comune di Carrara (MS).

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2030.

Capitale sociale

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila virgola zerozero).

Le partecipazioni dei soci potranno essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti sia in sede di costituzione che di aumento del capitale sociale.

Art. 6. La delibera di aumento del capitale sociale può consentire il conferimento di qualsiasi elemento suscettibile di valutazione economica, compresa la prestazione di opera o di servizi a favore della società, determinando le modalità del conferimento; in mancanza di diversa indicazione il conferimento deve essere eseguito in denaro.

La polizza o la fidejussione previste dalla legge a garanzia degli obblighi di prestazione d'opera o di servizi possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la società.

In caso di conferimenti in natura l'esperto o la società di revisione previste dall'art. 2465 c.c. dovranno essere graditi dalla società.

Art. 7. In caso di riduzione del capitale per perdite può essere omesso il deposito preventivo presso la sede sociale della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni dell'eventuale organo di controllo.

Finanziamenti dei soci

Art. 8. Per il fabbisogno finanziario della società i soci potranno effettuare eventuali versamenti che, salvo patto contrario saranno improduttivi di interessi, purché dai bilanci risulti il titolo del versamento, ai sensi del T.U. 917 Imposte Dirette; la società può comunque effettuare raccolta di denaro tra i soci nei limiti di cui al Decreto Legislativo 1° settembre 1993 n. 385 (T.U. Legge in Materia Bancaria e Creditizia), in riferimento alla delibera del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio del 3 marzo 1994 e successive eventuali modifiche.

I versamenti dei soci potranno essere a fondo perduto, in conto futuro aumento capitale e potranno essere effettuati anche in modo non proporzionale alla partecipazione, e saranno sempre infruttiferi, salvo diversa decisione dei soci.

Partecipazioni sociali

Art. 9. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Art. 10. In caso di trasferimento delle partecipazioni sociale o di parte di esse per atto tra vivi a titolo oneroso o gratuito è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione.

A tal fine il socio che intende trasferire la propria partecipazione deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione. La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei soci, che possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dalla ricezione della proposta.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

In caso di trasferimento a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, oppure quando il prezzo richiesto è ritenuto eccessivo da almeno uno dei soci che ha esercitato il diritto di prelazione, il prezzo della cessione viene determinato da un esperto nominato dal Tribunale su istanza della parte più diligente, con le modalità previste dalle presenti norme sul funzionamento della società per la determinazione del valore della partecipazione del socio recedente.

La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di sessanta giorni dalla ricezione della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente la sua quota esclusivamente al soggetto e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi alla rinuncia al diritto di prelazione.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della prelazione spettante ai soci e non sono soggetti a divieti e limiti previsti in caso di trasferimento di partecipazioni sociali.

La società non può prendere nota nei propri libri del trasferimento di partecipazione sociali se non viene fornita la prova del rispetto delle condizioni previste dal presente articolo. Il domicilio dei soci è quello risultante dal Libro Soci.

La partecipazione sociale è divisibile e liberamente trasferibile per causa di morte.

Recesso del socio

Art. 11. Il socio può recedere dalla società nei soli casi previsti dalla legge.

La volontà di recedere deve essere comunicata all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro trenta giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che legittima il recesso oppure, in mancanza di una decisione, dal momento in cui il socio viene a conoscenza del fatto che lo legittima. L'esercizio del diritto di recesso deve essere annotato nel libro soci a cura dell'organo amministrativo. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, quando la società revoca la decisione che lo legittima. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari. La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario -fiduciante.

Art. 12. Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di mercato delle partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione avviene sulla base di una relazione giurata redatta da un esperto nominato dal Tribunale ai sensi di legge, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso deve essere eseguito, con le modalità previste dalla legge, entro centoottanta giorni dalla comunicazione della volontà di recedere.

Decisioni dei soci

Art. 13. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dalle presenti norme sul funzionamento della società, e sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci prese in conformità alla legge e all'atto costitutivo vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

Art. 14. Sono riservate alla competenza dei soci tutte le materie indicate dall'art. 2479 c.c. e precisamente:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina e la revoca degli amministratori, fatti salvi i diritti riguardanti l'amministrazione della società eventualmente attribuiti a singoli soci;
- 3) l'eventuale nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- 4) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) la nomina e la revoca dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- 7) le altre decisioni che la legge riserva in modo inderogabile alla competenza dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale e possono essere adottate con deliberazione assembleare, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci.

Ogni socio che non sia moroso nell'esecuzione dei conferimenti ha diritto di partecipare alle decisioni e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Devono essere sempre adottate mediante deliberazione assembleare le decisioni dei soci che riguardano le modificazioni dell'atto costitutivo oppure il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, e comunque quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, oppure sia espressamente previsto dalla legge.

Art. 16. Il procedimento per la consultazione scritta o l'acquisizione del consenso espresso per iscritto è regolato come segue.

Uno dei soci o uno degli amministratori comunica a tutti i soci e a tutti gli amministratori non soci, ed agli eventuali membri dell'organo di controllo, il testo della decisione da adottare, fissando un termine non inferiore a quindici giorni entro il quale ciascun socio deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa. Per le quote sociali intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione potrà essere espressa in modo eventualmente divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

In caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso si intende negato; tuttavia, per le quote sociali intestate a società fiduciarie operanti ai sensi della L. n. 1966/1939, la mancata risposta si intende quale astensione dall'esercizio del diritto di voto. Dai documenti devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso della stessa.

Le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificare la provenienza e di avere riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società.

Le decisioni dei soci adottate con queste modalità devono risultare da apposito verbale redatto a cura dell'organo amministrativo e inserito nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 17. L'assemblea dei soci è regolata dalle seguenti norme:

- a) l'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in territorio italiano;
- b) l'assemblea è convocata a cura del Presidente del Consiglio di Amministrazione o dell'Amministratore Unico o del più anziano dei coamministratori, con avviso contenente il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco degli argomenti da trattare, spedito a ciascuno dei soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea; l'avviso deve essere inviato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal libro soci, oppure con qualsiasi altro mezzo che consenta il riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, al recapito precedentemente comunicato dal socio e annotato nel libro soci; in caso di impossibilità o inattività dell'organo amministrativo l'assemblea può essere convocata dall'eventuale organo di controllo oppure da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale;
- c) in ogni caso l'assemblea si intende regolarmente costituita quando è presente l'intero capitale sociale, sono presenti, oppure risulta con dichiarazione da loro scritta che rimarrà conservata fra gli atti della società, che sono stati informati della riunione, tutti gli amministratori e componenti dell'eventuale organo di controllo e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento;
- d) i soci possono farsi rappresentare in assemblea da altra persona anche non socia -mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società; la delega non potrà essere rilasciata ad amministratori e/o sindaci della società. In relazione alle partecipazioni oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della L. n. 1966/1939. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, la delega potrà essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti: l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiducianti e solo a questi pertanto sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio;
- e) il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento, accerta e proclama i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale;
- f) l'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, o nel caso che la società sia amministrata da due o più amministratori dall'amministratore più anziano presente in assemblea; in mancanza dalla persona designata dagli intervenuti che rappresentano la maggioranza del capitale sociale presente in assemblea;
- g) l'assemblea nomina un segretario, anche non socio, che ne redige il verbale, sottoscritto dallo stesso e dal presidente; nei casi previsti dalla legge e quando il presidente lo ritiene opportuno il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

Amministrazione

Art. 18. La società è amministrata, alternativamente:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da tre a cinque membri;
- c) da due o più amministratori con firma disgiunta e/o congiunta secondo le modalità ed i termini fissati dai soci all'atto della nomina.

Il tipo di amministrazione, il numero degli amministratori ed i relativi poteri di rappresentanza sono stabiliti dai soci contestualmente alla nomina degli amministratori.

Gli amministratori possono essere anche non soci e sono rieleggibili. L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni oppure per la durata stabilita dai soci in sede di nomina. Gli amministratori sono revocabili in qualunque tempo con decisione dei soci, ed è escluso il diritto al risarcimento degli eventuali danni anche se la revoca dell'amministratore nominato a tempo determinato avviene senza giusta causa.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine o dimissioni od altre cause ha effetto dal momento in cui l'organo amministrativo è stato ricostituito. In ogni caso gli amministratori rimasti in carica, quelli cessati e l'eventuale organo di controllo devono sottoporre alla decisione dei soci la ricostituzione dell'organo amministrativo nel più breve tempo possibile e comunque entro trenta giorni.

Gli amministratori non possono assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, né esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, né essere amministratori o direttori generali in società concorrenti, a meno che siano autorizzati con decisione dei soci. Per l'inosservanza di tale divieto l'amministratore può essere revocato dall'ufficio e risponde dei danni.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvederanno a sostituirli.

Decade l'intero organo amministrativo qualora, per dimissioni o altre cause vengano a mancare:

- la metà dei consiglieri, se questi sono in numero pari;
- la maggioranza degli amministratori, se questi sono in numero dispari.

Art. 19. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e ha quindi la facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in modo inderogabile alla decisione dei soci.

L'organo amministrativo può nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti e nominare direttori anche generali.

Art. 20. La firma e la rappresentanza legale della società spettano all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione per l'esecuzione di tutte le delibere consiliari; agli amministratori con firma disgiunta e/o congiunta in caso di società amministrata da più amministratori secondo le modalità ed i limiti fissati dai soci all'atto della nomina.

La rappresentanza sociale spetta inoltre agli amministratori delegati, ai direttori, agli institori e ai procuratori nei limiti dei poteri determinati dall'organo amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 21. Il consiglio di amministrazione è regolato dalle seguenti norme:

a) il consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci in sede di nomina, elegge tra i suoi componenti il presidente ed eventualmente un vice presidente, che esercita le funzioni del primo in caso di sua assenza o impedimento. Il consiglio può nominare uno o più amministratori delegati determinandone i poteri nei limiti previsti dalla legge;

b) il consiglio si riunisce nella sede sociale o altrove, purché in territorio italiano, quando il presidente lo ritiene necessario o quando ne è fatta richiesta in forma scritta da almeno un amministratore;

c) il consiglio è convocato dal presidente mediante comunicazione scritta contenente la data, il luogo e l'ora della riunione e l'ordine del giorno, inviata a tutti gli amministratori e ai componenti dell'eventuale organo di controllo, almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione, e in caso di particolare urgenza almeno ventiquattro ore prima; la comunicazione può essere inviata anche a mezzo telefax o posta elettronica, al recapito fornito in precedenza dell'interessato e annotato nel libro delle decisioni degli amministratori; in caso di impossibilità o inattività del presidente il consiglio può essere convocato da uno qualsiasi degli amministratori;

d) in mancanza di formale convocazione il consiglio delibera validamente quando sono presenti tutti gli amministratori e i componenti dell'eventuale organo di controllo;

e) le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica;

f) il consiglio di amministrazione nomina un segretario, anche estraneo al consiglio, che redige il verbale delle deliberazioni e lo sottoscrive insieme al presidente;

g) le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto da ciascuno degli amministratori; in tal caso uno degli amministratori comunica a tutti gli altri ed agli eventuali membri dell'organo di controllo, il testo della decisione proposta, fissando un termine non inferiore a otto giorni entro il quale ciascuno deve far pervenire presso la sede sociale l'eventuale consenso alla stessa; in caso di mancata risposta nel termine fissato, il consenso si intende negato; dai documenti devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; le comunicazioni possono avvenire con qualsiasi mezzo che consenta di verificarne la provenienza e di avere riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, e devono essere conservate dalla società;

h) il consiglio di amministrazione deve sempre riunirsi per l'approvazione del progetto di bilancio e nelle altre ipotesi previste dalla legge.

Art. 22. Quando la società è amministrata da più amministratori con firme disgiunte fra loro con riferimento alle operazioni previste dall'ultimo comma dell'art. 2475 c.c., od analoghe disposizioni di legge, le decisioni degli amministratori debbono essere adottate mediante apposita deliberazione; a tal fine gli amministratori sono convocati dall'amministratore più anziano e deliberano validamente col voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. In caso di due soli amministratori, la decisione dovrà essere presa congiuntamente.

Le deliberazioni così assunte sono fatte constare da verbale sottoscritto da almeno uno degli amministratori; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Per quanto riguarda le modalità e il luogo di convocazione e le modalità di svolgimento della riunione, si applicano, in quanto compatibili con le precedenti disposizioni, quelle dettate per il consiglio di amministrazione.

Art. 23. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio, inoltre i soci possono assegnare loro un compenso annuale, in misura fissa o proporzionale agli utili di esercizio, e riconoscere un'indennità per la cessazione dei rapporti di collaborazione coordinata e continuativa, da accantonare in una apposita voce dello stato patrimoniale. L'eventuale compenso degli amministratori delegati è stabilito dal consiglio di amministrazione contestualmente alla nomina.

Organo di controllo

Art. 24. Quando la legge prevede l'obbligo della presenza del collegio sindacale, esso esercita anche il controllo contabile ed è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

Bilancio ed utili

Art. 25. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione entro centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

Art. 26. Dagli utili netti dell'esercizio deve essere dedotta una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi destinata a riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La rimanente parte degli utili di esercizio è distribuita ai soci, salva una diversa decisione degli stessi.

Titoli di debito

Art. 27. La società può emettere titoli di debito, in conformità a quanto previsto dalla legge, in seguito a decisione dei soci assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

Clausola compromissoria

Art. 28. Tutte le controversie sorte tra i soci oppure tra i soci e la società, gli amministratori, i liquidatori o i sindaci, aventi per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, sono risolte da un arbitro unico nominato dal Presidente del Consiglio Notarile del Distretto nel cui ambito ha sede la società, entro trenta giorni dalla richiesta avanzata in forma scritta dalla parte più diligente. La sede dell'arbitrato è stabilita, nell'ambito della Provincia in cui ha sede la società, dall'arbitro nominato. L'arbitro procede in via irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura, e decide secondo diritto entro novanta giorni dalla nomina, senza obbligo di deposito del lodo, pronunciandosi anche sulle spese dell'arbitrato. La presente clausola compromissoria non si applica alle controversie nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Rinvio alla legge

Art. 29. Per quanto non espressamente previsto si applicano le norme di legge."

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un gérant (appelé Administrateur Unique), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de fixer le nombre des gérants à un et de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique, auquel sera conféré les plus amples pouvoirs pour l'accomplissement des actes d'administration ordinaire et extraordinaire pour la gestion de la société comme mieux spécifié par les statuts de la société, inclus la représentation de la société devant les tiers et devant la justice.

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur unique:

Monsieur Andrea MARCHE, de nationalité italienne, né à Pietrasanta (LU) le 4 février 1976 résident à I-54100 Massa, Viottolo dei Molini n. 16, Italie, codice fiscale MRC NDR 76B04 G628 V pour une durée indéterminée et de lui donner les plus amples pouvoir d'administration et la représentation de la société devant les tiers et devant la justice.

Dixième résolution

Sur base de la situation du 31 décembre 2011, le notaire soussigné, confirme qu'aucun emprunt obligataire n'est enregistré dans la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille trois cent vingt-cinq euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2012. Relation GRE/2012/862. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012035537/418.

(120047089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Famosa Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.559.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035320/13.

(120046677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Frontera Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.684.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035321/13.

(120046656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

FRASELI Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.253.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035325/13.

(120046453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

HC Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.682.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 23 mars 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 23 mars 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

(i) d'élire M. Arnold Spruit ayant son adresse professionnelle au 15A, rue Langheck, Beyren, L-5410 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 23 mars 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2012037502/15.

(120049857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

Getty Images Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.444.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 mars 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035327/13.

(120046673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.484.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035328/14.

(120046637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Digre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.552.

L'an deux mille douze.

Le vingt-six janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Digre S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.552 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg à la date de la constitution de la Société, le 29 novembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle BECKER Sophie, employée privée, demeurant à Saint-Avoid (France).

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Chloé DELLANDREA, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée; cette liste de présence restera annexée à l'original de cet acte.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 6.486.000) afin de le porter de son actuel montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six millions cinq cent dix-sept mille euros (EUR 6.517.000) par l'émission de six millions quatre cent quatre-vingt-six mille (6.486.000) nouvelles actions ayant chacune une valeur de un euro (EUR 1);

2) Souscription et paiement par M. Claude Ott des nouvelles actions devant être émises suivant un apport en nature; et

3) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation à l'unanimité de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 6.486.000) afin de le porter de son actuel montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six millions cinq cent dix-sept mille euros (EUR 6.517.000) par l'émission de six millions quatre cent quatre-vingt-six mille (6.486.000) nouvelles actions ayant chacune une valeur de un euro (EUR 1).

Intervention - Souscription - Paiement

Ces faits exposés, la personne suivante, ici représentée par Mrs. Chloé Dellandrea, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2011, ladite procuration, signée «ne varietur» par la personne qui comparait et le notaire soussigné, déclare souscrire aux actions nouvelles comme suit:

M. Claude Ott, né le 13 janvier 1938 à Larochette (France), résidant au 579A, avenue Louise, square du Bois, B-1050 Bruxelles, Belgique, déclare souscrire à six millions quatre cent quatre-vingt-six mille (6.486.000) nouvelles actions de la Société et de les avoir intégralement payées au moyen d'un apport en nature consistant en vingt-huit mille deux cents (28.200) actions ayant une valeur nette comptable corrigée de deux cent trente euros (230 EUR) chacune, dans le capital social de Tibre S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.768.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., réviseur indépendant, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises" et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, en date de la présente (le Rapport) concluant ce qui suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le notaire certifie en outre que les conditions énoncées à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies. Le Rapport signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et l'apport ayant été entièrement réalisé, il a été décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante;

« **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à six millions cinq cent dix-sept mille euros (EUR 6.517.000) représenté par six millions cinq cent dix-sept mille (EUR 6.517.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites.»

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille cinq cent quinze euros (3.515,-€).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, au jour qu'en tête en début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DEMICHELET, BECKER, DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012035566/81.

(120047364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

GDF SUEZ Treasury Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.772.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035329/13.

(120046449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 62.661.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035331/13.

(120046522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

H.L. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Flavino S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.358.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035337/14.

(120046712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

LSF7 Silverstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,

(anc. LSF7 Lux Investments IV S.à r.l.).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.008.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035363/14.

(120046411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Interplan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.380.

Statuts coordonnés, suite à une déclaration rectificative reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035342/13.

(120046641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.930.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035343/13.

(120046649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

ICG EFV FCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 163.935.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012035347/13.

(120046420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Immo Casa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 157.890.

EXTRAIT

Monsieur Sergio Francisco FERNANDES AIRES, associé unique de la société IMMO CASA S.à r.l., vous informe du transfert du siège social de la société avec effet au 27 mars 2012.

La nouvelle adresse du siège social est:

20, rue Mathias Cungs

L-3446 Dudelange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012037526/15.

(120049933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

M & P 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.819.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 15 mars 2012 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Pour M&P 3 S.à r.l. (en liquidation)

LBREP II Master & PP S.à r.l.

Signature

Associé unique

Référence de publication: 2012037220/16.

(120048746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

ICG EFV FCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 163.935.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012035348/13.

(120046501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

DueMila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 59.086.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.03.12.

Référence de publication: 2012037960/10.

(120050740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Consolidated Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.582.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012037949/10.

(120050570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.
